



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

NOTE

Numéro : 04 -2017-MFB/SG/DGI/DITEC

Date 15 JUIN 2017

Origine : Direction Technique

Objet : Report de l'échéance de dépôt de déclarations du 15 juin 2017 pour les usagers de la télédéclaration (DGE, SRE 1 et SRE 2 Analamanga).

Destinataires : Direction des Grandes Entreprises, DRI Analamanga, SRE 1 et SRE 2 Analamanga

En application des dispositions du Code Général des Impôts (CGI), il est rappelé que l'échéance de certaines obligations déclaratives suivant le calendrier fiscal 2017 tombe ce jeudi 15 juin 2017.

Toutefois, il a été constaté que plusieurs contribuables utilisant la télédéclaration n'arrivent pas encore à assimiler parfaitement la nouvelle procédure séparée de déclaration et de paiement d'impôt. A cet effet, une séance d'accompagnement /formation se tiendra pendant la journée du 16 juin 2017 de 08 heures à 12 heures dans le local du Service du Système d'Information Fiscale sis à Mandrosoa Ambohitovo pour les contribuables gérés par la DGE et le SRE 1 Analamanga. La même séance, au bénéfice des usagers du SRE 2 Analamanga se tiendra la même journée de 14 heures à 16 heures dans le même local.

En conséquence et de manière exceptionnelle, l'échéance prévue du 15 juin 2017, pour les contribuables gérés par la DGE, le SRE 1 et SRE 2 sera reportée **avec exonération de pénalités** (amendes pour défaut de dépôt de déclaration et intérêt de retard) jusqu'au **18 juin 2017**. Ce délai est impératif et toute régularisation ultérieure sera assortie de toutes les sanctions fiscales prévues par le CGI.

Tous les responsables, chacun à leur niveau respectif, veilleront à la stricte application de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



Inspecteur des Impôts